

COMMUNE DE TOURRETTES 83440



Dossier d'Inscription

Notice d'information



Service périscolaire

2020-2021



**A lire absolument
et attentivement**



DOSSIER UNIQUE DE RENSEIGNEMENTS JOINT
A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

AVANT LE 12.06.2020

accompagné des pièces demandées.

Même si votre enfant ne fréquente aucun service

AU SERVICE SCOLAIRE place de la mairie 83440 TOURRETTES

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le dossier nécessaire à l'inscription de votre enfant aux services périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021 et/ou afin d'avoir les renseignements sur la famille.

A travers ce dossier UNIQUE, nous avons souhaité vous faciliter les démarches administratives pour l'inscription de vos enfants dans les différentes activités MUNICIPALES.

NOUS VOUS DEMANDONS DE LE LIRE ATTENTIVEMENT.

Ce dossier vous permet :

✓ d'inscrire votre enfant aux services de restauration scolaire, de garderie, de périscolaire, à l'étude surveillée, et au transport scolaire (validation à faire sur https://inscriptiontransportscolaire.maregionsud.fr/srt_83/usager)

Seuls les dossiers complets seront traités. Votre attention est attirée sur les points suivants :

✓ les admissions en restauration scolaire, garderie et périscolaire sont conditionnées à ce que la famille soit **à jour de l'intégralité des factures dues** : **au 3 juillet 2020 pour le scolaire et au 14 août 2020 pour l'alsh.**

✓ Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les matins de 9h00 à 12h00

○ SANDRINE GIROUD-PIFFOZ : 04.94.39.98.10

MAIL : s.giroudpiffoz@mairie-tourrettes-83.fr

Le service est ouvert en Mairie de 9h à 12h du lundi au vendredi, et sur rendez-vous les après-midi (téléphoner avant de venir au 04.94.39.98.10), joignable aussi par courriel tous les jours du lundi au vendredi toute la journée (*mail ci-dessus*) et reste à votre disposition pour toutes informations.

 **Ecoles de Tourrettes :** horaires 8h20/11h30 et 13h20 16h30 les LUNDIS, MARDIS JEUDIS et VENDREDIS

- LA RENTREE SCOLAIRE AURA LIEU LE MARDI 1ER SEPTEMBRE 2020

✓ ECOLE ELEMENTAIRE DU COULET **A 8H20** (DIRECTRICE MME DUTHOIT 04.94.76.23.62)

✓ ECOLE MATERNELLE DU COULET : ENFANTS **NES EN 2017 A 8H20, NES EN 2016 A 10H30, NES EN 2015 A 13H20** (DIRECTEUR MR ROCHE 04.94.76.16.49)

- **Il n'y aura pas de cantine le 1^{er} jour pour les enfants nés en 2015.**

- L'ensemble des services municipaux (restaurant scolaire, garderie, périscolaire et transport scolaire) fonctionneront dès le jour de la rentrée **pour les élèves inscrits au préalable à ces services DANS LES DELAIS, AVEC UN DOSSIER DEPOSE COMPLET.**

- La commune ne gère ni la composition des classes, ni la liste des fournitures scolaires (liste disponible en mairie), ni tout ce qui concerne le temps scolaire soit de 8h20 à 11h30 ET DE 13H20 A 16H30, QUI EST SOUS LA SEULE RESPONSABILITE **DES DIRECTEURS D'ECOLES.**



RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT LA FACTURATION

✓ Les factures établies selon l'inscription faite par écrit à chaque service, et non acquittées dans les délais impartis seront règlementairement transmises au Percepteur de Fayence afin que celui-ci gère les poursuites et le recouvrement contentieux s'il y a lieu. Le régisseur vous remercie de votre compréhension afin que vos règlements interviennent dans les délais (facturation des frais de rappel systématique, des frais de retard après 18h30 en garderie et périscolaire)

✓ Pour le règlement de vos factures, vous pouvez contacter le régisseur tous les matins de 9h00 à 12h00 :

○ FATHIA BOUDJADJA : 04.94.39.07.24

MAIL : f.boudjadja@mairie-tourrettes-83.fr

DEMANDEZ LE PRELEVEMENT CELA SIMPLIFIE VOTRE PAIEMENT (mandat à remplir sur www.mairie-tourrettes-83.fr).

FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Nous vous rappelons que les services périscolaires, CANTINE, GARDERIE, ETUDE SURVEILLEE, **Relèvent exclusivement de la compétence communale** et non de l'éducation nationale

 - Toute modification de fréquentation d'un service (en plus ou en moins) devra être **exceptionnelle et justifiée** auprès du service scolaire par téléphone ou courriel **au minimum 24h à l'avance** (sauf caractère très exceptionnel) au 0494399810 (le matin uniquement)

- Toute modification définitive devra être **NOTIFIEE** par écrit (courrier ou courriel) auprès de la Mairie (Service des Affaires Scolaires) **au minimum 8 jours avant la date du changement**.

- Ce dossier est valable pour l'année scolaire 2020/2021 soit du 01/09/2020 au 02/07/2021

- Les inscriptions aux différents services existants **valent pour l'année scolaire**, et ne sont modifiables **qu'à titre tout à fait exceptionnel** après validation par le service en MAIRIE.

- Le service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants est mis en place selon le taux de gréviste chez les enseignants (automatiquement dès 25%).

- Pour les CP empruntant le transport scolaire, nous vous rappelons qu'ils sont (comme tous les enfants en classe élémentaire) sans accompagnement et sans surveillance de notre ressort pour la 1^{ère} fois, contrairement aux enfants des classes maternelles.

Aussi nous vous sensibilisons au fait qu'il paraît indispensable qu'un adulte soit présent à l'arrivée du bus compte tenu de leur jeune âge.

Garderie scolaire MATERNELLE téléphone 06.77.65.91.65

- Horaires de la garderie assurée par le personnel communal dans l'enceinte de l'école maternelle

lundi-mardi-jeudi-vendredi **MATIN** : de 7h30 à 8h20, **SOIR** : de 16h30 à 18h30

Tarification :

Matin	1.25 €/matin
Soir	1.35 €/soir

- Horaires assurées par le personnel communal et animateurs dans l'enceinte de l'école élémentaire sauf CM2 à la BASTIDE (club ados)

lundi-mardi-jeudi-vendredi : Matin de 7h30 à 8h20, Soir de 16h30 à 18h30

Tarification :

Matin	1.25 €/matin
Soir CM2	0.80 € à 1.35 €/jour selon QF CAF (0.135 % du QF)
Soir CP à CM1	1.35 €/soir
Etude (CP à CM1) - (<u>Sans surcoût pour les enfants inscrits en garderie</u>)	

La commune, compte tenu des diverses allergies, de ses obligations d'hygiène alimentaire, et du coût, n'assure pas le goûter des enfants.

○ Les enfants doivent systématiquement **être accompagnés jusqu'à un personnel encadrant**. Notre responsabilité ne saurait être engagée quand les parents déposent les enfants seuls dans la rue ou hors des locaux. La présence d'adulte autre que le personnel de service dans les locaux est interdite – **les parents attendent à l'extérieur et récupèrent les enfants autorisés à partir avec eux**.

○ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE - PAS DE POSSIBILITE DE MODIFIER LES JOURS DE PRESENCE AU COUP PAR COUP - Toute inscription vaut acceptation du règlement du service. La facturation est basée sur le choix des jours à l'inscription car c'est selon cet élément là que sont obligatoirement définis **les impératifs de sécurité, de normes de surveillance (voir règlement du service et d'encadrement)**. Ces contraintes ne peuvent pas évoluer quotidiennement (ou selon les différents emplois du temps des familles) et vous imposent donc de bien prévoir les jours de fréquentation de votre enfant. **Que votre enfant soit présent ou non, le paiement est dû**, les remboursements se font sur le même principe que la cantine scolaire, **a postériori**. Aucune exception possible.

○ **Tout retard sera facturé 10€.** Après 3 retards (selon motif), l'exclusion peut être prononcée.

○ **Tout rappel émis après la date limite de paiement de la facture sera facturé 1€.**

 **L'enfant ne peut sortir seul.** L'enfant est repris le soir à la garderie et périscolaire par ses parents ou par une **personne majeure** dument habilitée par eux et désignée nommément sur le dossier.



Etude surveillée

(uniquement pour les enfants en élémentaire) SAUF CM2

- Horaires de l'étude assurée par des **PERSONNELS COMMUNAUX** de Tourrettes, de **16h50 à 17h40** (pas de sortie possible durant le temps d'étude) **du 05/10/2020 au 11/06/21** les lundis, mardis et jeudis.

Selon nos possibilités d'encadrement

2 groupes de 15 enfants par soir – places limitées – inscrire vos enfants 2 soirs maximum/semaine.

PAUSE MERIDIENNE : Restaurant et périscolaire

- ✓ **Tarif unique pour tous : 2.70 €/repas.**
- ✓ Les tarifs sont revalorisés selon décision du Conseil Municipal. 2.70€ le repas (tarif 2018) - payable d'avance en Mairie à l'échéance mentionnée. Comme stipulé dans le règlement interne, les déductions éventuelles qui vous sont remboursables suite à des sorties, voyages, maladies (certificat médical à partir de 2 jours d'absence) ou autres faits seront régularisés **a postériori**.
NE DEDUISEZ PAS DE VOUS MEME.
- ✓ **MERCI DE REGLER DANS LES DELAIS IMPARTIS.** Si vous rencontrez des difficultés pour régler dans les délais, merci de contacter le service ou le centre communal d'aide sociale.
- ✓ **ALLERGIES** : dans la mesure où votre enfant est sujet à une ou des allergies connues, il est **IMPÉRATIF de remplir un PAI validé par le médecin scolaire** avant tout début de fréquentation du service – *aucune exception possible* – renseignements en Mairie.
- ✓ ATTENTION AUCUN ELEMENT EXTERIEUR TYPE MEDICAMENT, NOURRITURE, etc. ... OU BOISSON NE DOIT ETRE APPORTE DANS LE CADRE DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR DES RAISONS DE SECURITE DES ENFANTS (échange, jeux, allergies, ...).
- ✓ Rappel : **Sorties et entrées des locaux non autorisées** (sauf urgence médicale) **entre 11h30 et 13h20**. En cas d'urgence, seule une personne majeure désignée responsable peut récupérer l'enfant très exceptionnellement et après signature d'une décharge.

Tout enfant non présent lors de l'appel du matin ne peut déjeuner à la cantine et ne devra se présenter qu'à 13h20.

EN CLASSE ELEMENTAIRE :

*RAPPEL : Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, il est vivement conseillé aux parents qui prévoient un goûter pour leurs enfants, de leur rappeler **qu'ils ne doivent le manger que l'après-midi, pas le matin** en cour de récréation car les enfants ne déjeunent plus à midi (éviter tous les produits tels que chips, gâteaux apéritifs,...).*



VOIR INFO NOTICE JOINTE Transport scolaire

INSCRIPTION AVANT LE 31/07/2020 SUR LE SITE

https://inscriptiontransportscolaire.maregionsud.fr/srt_83/usager

(horaires et trajets ci-joint)



IMPORTANT DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE

- ✓ **LES ARRETS MONTEE/DESCENTE (matin et soir) DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE IDENTIQUES** – Aucune exception ne sera acceptée.
- ✓ **Carte de transport électronique à valider chaque jour lors de la montée dans le car**
- ✓ **Les enfants de maternelle doivent systématiquement être accompagnés aux arrêts. Une personne adulte connue de nos services doit être à la descente de l'enfant.** Dans le cas contraire l'enfant sera reconduit à la garderie qui sera facturée aux parents.
- ✓ Nous n'effectuerons le pointage des présences que pour les enfants de maternelle pour lesquels l'accompagnement est mis en place par la commune. Les enfants des classes élémentaires voyagent sous la seule responsabilité du transporteur et des parents (**validation quotidienne de la carte de transport électronique lors de la montée dans le bus**).

Le transport scolaire est de la responsabilité du Conseil Régional PACA

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/inscription-aux-transports-scolaires-83-var>

RESERVE AUX ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE TOURETTES et/ou DONT LES PARENTS SONT DOMICILIES FISCALEMENT SUR TOURETTES ou sur la commune de Mons sous convention.

Le tarif est de 1% du Quotient Familial CAF (avec un mini de 4€/j et un maxi de 15€/j en 2020/2021). Le quotient pris en compte est celui du 01/09/2020 (et s'il y a eu une mise à jour celle-ci se fera à compter de février, QF de janvier).

Pour tous les renseignements sur le fonctionnement, les activités, les inscriptions 2020/2021, Eric BOCHET Directeur de l'ALSH est joignable au 06.77.65.91.57 ou au 04.94.70.35.16, et par mail centre_de_loisirs@mairie-tourrettes-83.fr.

PENSEZ-Y DES MAINTENANT POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE (voir info jointe).



AFIN DE POUVOIR BENEFICIER DU SERVICE, et bien que les réservations soient effectuées, LES FAMILLES DEVRONT ETRE A JOUR DU PAIEMENT DES **FACTURES EN COURS AU 14.08.2020.**

Conclusion

Compte tenu des responsabilités de chacun et des règles et impératifs de gestion en collectivités, nous ne pouvons prendre en compte les particularités, les emplois du temps de chacun, les contraintes individuelles et souhaits de chaque famille. L'inscription à un service communal vaut, par la famille et par l'enfant, acceptation et respect du règlement édicté, et des consignes signalées et demandées dans le cadre de la gestion de ces services municipaux.

Tout retour de document incomplet, ou postérieur à la date du 12 Juin 2020 entraînerait éventuellement l'impossibilité de souscrire à l'un des services, selon les places disponibles, ou sera décalé dans le temps pour des raisons de gestion, de responsabilité et d'encadrement.

Rappel : Le service est ouvert en Mairie de 9h à 12h du lundi au vendredi, et sur rendez-vous les après-midi (téléphoner avant de venir au 0494399810), joignable aussi par courriel tous les jours du lundi au vendredi toute la journée s.giroudpiffoz@mairie-tourrettes-83.fr et reste à votre disposition pour toutes informations.



L'ORGANISATION DES SERVICES DE GARDERIE, ETUDE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIEE SUIVANT LES MODALITES D'ACCUEIL PREVUES A LA RENTREE 2020/2021 (PROTOCOLE D'ACCUEIL COVID 19)

L'INSCRIPTION A UN SERVICE COMMUNAL VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT JOINT ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DONT LA FAMILLE EST INFORMEE PAR LE PRESENT DOCUMENT ET LE REGLEMENT DES SERVICES.

BON ETE ET BONNE RENTREE A TOUS

LE SERVICE

PORTAIL FAMILLE

L'adresse internet et les conditions d'accès à votre compte vous seront envoyées par courrier séparé début septembre 2020